



Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

Service des loisirs

AVRIL 2014



MOT DE LA MAIRESSE

Depuis de nombreuses années, la Ville de Boisbriand offre un milieu de vie dynamique à ses citoyens. Pour plusieurs, l'attrait de notre ville passe par son accès facile au loisir, qu'il soit communautaire, culturel ou sportif. Les nombreux organismes présents sur le territoire contribuent grandement à ce rayonnement régional.

Pour afficher clairement notre engagement envers le milieu associatif et énoncer de façon transparente le cadre de soutien équitable offert aux organismes locaux qui contribuent si généreusement à la création d'un milieu attrayant, le conseil municipal a adopté une *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*.

Non seulement ce document reconnaît les organismes qui offrent des services aux citoyens de Boisbriand, mais il définit clairement les bases du soutien que nous apportons aux organismes et aux bénévoles pour soutenir leur engagement dans la communauté.

Par cette politique, nous désirons continuer à bien servir nos organismes et nous espérons qu'elle encouragera les citoyens à s'impliquer dans la vie communautaire!

La mairesse,

Marlene Cordato

MOT DU DIRECTEUR, SERVICE DES LOISIRS

Dans la suite du plan stratégique 2012-2016 de réaliser les bases permettant de définir le soutien aux organismes sans but lucratif offrant des services aux citoyens de Boisbriand, la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* se devait d'être rédigée tant pour le personnel du Service des loisirs que pour le milieu du bénévolat de Boisbriand.

L'adoption de la déclaration de Québec au 10^e congrès mondial du loisir de 2008 présente le loisir essentiel au développement des communautés et est un domaine contribuant à la qualité de vie ainsi qu'à la santé des personnes et de leur communauté tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel. La rédaction d'un cadre de référence en matière de reconnaissance et de soutien à Boisbriand devenait prioritaire.

C'est donc à la suite d'un long processus de recherche, d'échange, de consultation, de comparaison, de réflexion et de compréhension que les membres de l'équipe du Service des loisirs ont mis en commun leurs expériences, leurs connaissances et leur savoir-faire pour rassembler toutes les informations et permettre la rédaction de cette nouvelle politique.

Je tiens à remercier les membres de l'équipe du Service des loisirs qui ont participé à ce travail et aussi tous les bénévoles des différents domaines d'intervention qui ont pris part aux consultations organisées à cet effet.

Ce travail n'est pas complètement terminé. Nous devons maintenant trouver ensemble les avenues pour que chaque organisme soit accrédité de façon à assurer sa viabilité et sa pérennité, tout en respectant les principes de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* de la Ville de Boisbriand.

Soyez assuré de notre entière collaboration quant à l'atteinte de cette volonté.

Le directeur du Service des loisirs,

Sylvain Benoit

TABLE DES MATIÈRES

La mission de la Ville de Boisbriand.....	4
La mission du Service des loisirs	4
Déclaration de Québec : Le loisir essentiel au développement des communautés.....	4
Politique de reconnaissance	5
Tableau des critères et des obligations	8
Tableau du soutien offert	10
ANNEXE 1	12
Déclaration de Québec : Le loisir essentiel au développement des communautés	12
ANNEXE 2	14
Date de présentation pour une demande d'accréditation	14
ANNEXE 3	15
Procédure pour la vérification d'empêchement.....	15
ANNEXE 4	16
Politique d'affichage des activités spéciales des organismes	16
ANNEXE 5	18
Procédure de demande de collecte de fonds autorisée	18

LA MISSION DE LA VILLE DE BOISBRIAND

La Ville de Boisbriand se veut un milieu de vie attrayant pour les familles en assurant à la population de tous âges des activités communautaires, culturelles et sportives de qualité tout en favorisant un environnement durable pour les générations futures. Elle veut également être un pôle important pour le développement économique en favorisant la mise en place d'efforts concertés afin d'offrir aux jeunes boisbriannais des emplois de qualité sur son territoire. Cette mission s'inscrit également dans une volonté de transparence et d'équité, et ce, en pleine conscience de la capacité financière de ses citoyens.

LA MISSION DU SERVICE DES LOISIRS

Le Service des loisirs de la Ville de Boisbriand a pour mission d'offrir des services et un soutien à l'organisation d'activités dans les domaines du loisir sociocommunautaire, culturel et sportif afin de contribuer à la qualité de vie de ses citoyens par la réalisation d'activités et de projets de qualité, accessibles et diversifiés.

DÉCLARATION DE QUÉBEC : LE LOISIR ESSENTIEL AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

Réunis du 6 au 10 octobre 2008, dans la ville de Québec, au Canada, les participants au 10^e congrès de l'Organisation mondiale du loisir (OML), venus de plus de soixante-dix pays et des cinq continents, ont débattu du loisir comme déterminant du développement durable des communautés.

Dans ce débat, les communautés sont considérées dans le sens de collectivités de personnes liées par des intérêts, une histoire et une organisation auxquelles elles s'identifient, à l'intérieur desquelles elles participent et pour lesquelles elles font preuve de solidarité.

Sur la trame du temps libre, le loisir se caractérise comme une liberté perçue vécue à travers une pluralité d'activités sociales, culturelles, sportives, touristiques et de plein air et comme une expérience dont la personne est l'acteur principal.

Les participants ont examiné l'état du loisir dans les communautés du monde, puis ont questionné sa relation avec l'affirmation de l'identité et l'accroissement de la solidarité, des liens sociaux et de la diversité au sein d'une communauté. Ils ont débattu du loisir comme espace public et lieu d'engagement des personnes, de prise de conscience des enjeux collectifs et fermes de la société civile. Enfin, ils ont examiné le rôle du loisir comme déterminant de la santé des personnes et des collectivités.

Au terme de ces assises, les participants ont adopté la déclaration suivante (voir annexe 1). Les membres du conseil municipal de la Ville de Boisbriand ont adopté la résolution 2014-03-147 le 4 mars 2014 afin de reconnaître l'importance de cette déclaration.

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE

INTRODUCTION

1.1. But de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

La principale raison d'être de la présente politique est d'offrir une reconnaissance à tous les organismes à but non lucratif (OBNL) qui travaillent en collaboration avec le Service des loisirs de la Ville de Boisbriand dans l'un de ses domaines de compétence.

Par cette politique, la Ville de Boisbriand souhaite définir les mécanismes de fonctionnement de la reconnaissance et du soutien des organismes partenaires de la municipalité.

La reconnaissance est un processus qui permet d'officialiser la collaboration avec les organismes du milieu qui contribuent à l'offre de service et définit le partage des ressources disponibles. La présente politique permet de déterminer l'admissibilité des organismes aux différentes formes de soutien qu'offre la Ville de Boisbriand à ses organismes et partenaires à partir d'un cadre de référence unique selon les priorités et les besoins établis.

1.2. Le rôle et les responsabilités du Service des loisirs

Rôle

Reconnaître en priorité les OBNL œuvrant dans des champs d'intervention directement liés à la mission du Service des loisirs sur le territoire de la ville de Boisbriand.

Reconnaître et appuyer l'action bénévole dans le milieu de la ville de Boisbriand.

Établir l'apport des OBNL à la réalisation de l'offre de service dans les domaines du loisir sociocommunautaire, de la culture et du sport en maintenant des liens de collaboration avec les différents organismes et le Service des loisirs de la Ville de Boisbriand.

Définir et déterminer les types de soutien offerts aux organismes.

Responsabilités

Favoriser la pratique d'activités de loisir visant l'initiation et la récréation et ainsi laisser la gestion de l'offre d'activités de compétition à l'initiative des organismes reconnus qui sont affiliés à leurs différentes fédérations.

Éviter la duplication d'offre d'activités de même discipline. Le Service des loisirs ne fait aucune offre de service dans un domaine d'activité dans lequel évolue déjà un organisme reconnu. Si des orientations différentes sont souhaitables dans un domaine, un travail en collaboration avec l'organisme sera accompli.

1.3. Le soutien pourra se faire sous différentes formes :

- 1) Soutien professionnel : Il pourra être possible dans les actions de rôle-conseil, formation, impression, assurance, outils de promotion (voir tableau du soutien offert, page 10);
- 2) Soutien matériel : Il sera possible pour l'accès aux différents plateaux sportifs, aux gymnases, aux locaux, à l'utilisation de salles, au prêt et au transport de matériel, au prêt d'uniformes (voir tableau complémentaire, page 11).

1.4. Principes de la politique de reconnaissance des organismes

- 1) Donner la priorité aux OBNL dont les membres résident à Boisbriand;
- 2) Donner la priorité aux organismes offrant des services à la population de la Ville de Boisbriand;
- 3) Favoriser l'autonomie des OBNL reconnus;
- 4) Favoriser l'accessibilité à une diversité d'activités et de services pour les citoyens;
- 5) Établir une tarification pour les non-résidents.

1.5. Structure organisationnelle du loisir à Boisbriand

Les clientèles :

- **Jeunes** : 0 à 17 ans ou selon le barème reconnu par la fédération affiliée
- **Adultes** : 18 à 59 ans
- **Aînés** : 60 ans et plus

Les différents intervenants :

- **Service des loisirs**

Structure municipale assurant des services aux citoyens de son territoire dans les domaines du loisir sociocommunautaire, de la culture et du sport.

- **Organisme local**

OBNL ayant son siège social à Boisbriand qui présente **une offre de service principalement aux citoyens de Boisbriand** dans l'un des domaines du sociocommunautaire, de la culture et du sport. L'organisme doit être composé d'un certain pourcentage de participants résidant à Boisbriand (voir Tableau composition du pourcentage minimum requis) et possédant une carte-loisirs valide.

- **Organisme régional**

OBNL ayant ou n'ayant pas son siège social à Boisbriand qui présente **une offre de service aux citoyens de Boisbriand** dans les domaines du loisir sociocommunautaire, culturel et sportif. Constitué d'un certain pourcentage des membres actifs qui résident à Boisbriand et à l'extérieur.

- **Partenaire**

Institutions ayant une relation de partenariat établie par un protocole d'entente ou non pour le développement, la réalisation de projets ou la gestion d'installations. Par exemple : la Commission scolaire Seigneurie-des-Mille-Îles, les villes de la MRC Thérèse-De Blainville, le Conseil local de développement (CLD), le Carrefour Jeunesse-Emploi Laurentides et le CSSS Thérèse-De Blainville.

Les espaces publics disponibles :

- **Propriété de la Ville de Boisbriand**

L'@dobase

Centre communautaire (salle polyvalente)

Centre culturel (salle d'atelier, de musique et polyvalente)

Chalet Pellerin (salle polyvalente)

Aréna (salle polyvalentes et salle de réunion), patinoire (espaces 1 et 2)

Maison du citoyen et Place de la culture (salles 1, 2, 3, terrasse)

Tous les parcs

Tous les plateaux sportifs extérieurs

- **Espaces disponibles selon entente avec un partenaire**

Gymnases des écoles de la CSSMI situées sur le territoire de la Ville de Boisbriand

Cafétéria et classe (École secondaire Jean-Jacques-Rousseau)

Terrain multisports (Collège Boisbriand)

Patinoires 1 et 2 (Centre d'excellence Sports Rousseau)

TABLEAU DES CRITÈRES ET DES OBLIGATIONS

ACCREDITATION	Organisme local ↓	Organisme régional ↓	Partenaire ↓
Présenter une demande d'accréditation et, par la suite, une mise à jour annuelle au 31 mai ou au 31 octobre de chaque année (voir liste annexe 2)	oui	oui	si applicable
Résolution du conseil municipal qui confirme l'accréditation annuelle à la suite de la recommandation du Service des loisirs	oui	oui	si applicable

CRITÈRES DE RECONNAISSANCE

Légalement constitué en OBNL ayant le devoir de renouveler annuellement son statut auprès du Registraire des entreprises du Québec	oui	oui	si applicable
Siège social à Boisbriand	oui	non	non
Être régie par un C.A. d'au moins 3 personnes (fortement recommandé : 5 personnes)	oui	oui	si applicable
Conseil d'administration composé d'un minimum de 60 % de résidents de Boisbriand	oui	non	non
Poste de présidence occupé par un résident de Boisbriand	oui	non	non

COMPOSITION DU POURCENTAGE (%) MINIMUM REQUIS DE MEMBRES DE BOISBRIAND

Sociocommunautaire	0-17 ans	70 %	selon représentativité	non applicable
	18-59 ans	70 %	selon représentativité	non applicable
	60 ans et plus	60 %	selon représentativité	non applicable
Culture	0-17 ans	* selon représentativité	* selon représentativité	non applicable
	18-59 ans	* selon représentativité	* selon représentativité	non applicable
	60 ans et plus	* selon représentativité	* selon représentativité	non applicable
Sport	0-17 ans	100 %	selon représentativité	non applicable
	18-59 ans	70 %	selon représentativité	non applicable
	60 ans et plus	60 %	selon représentativité	non applicable

* Pourcentage d'une année cible correspondant aux membres actifs résidant à Boisbriand.

OBLIGATIONS DES ORGANISMES

Organisme constitué d'un minimum de 10 membres	oui	oui	non applicable
Poursuivre la mission que le Service des loisirs s'est donnée	oui	oui	oui
Assurer une offre de service accessible aux clientèles visées	oui	oui	oui
Éviter le dédoublement et la concurrence entre organismes de même discipline	oui	oui	oui
Pour une hausse de tarif s'adressant aux participants, le C.A. doit présenter des justifications au représentant municipal.	oui	non	non
Appliquer les procédures d'inscription, de tarification et l'usage de la carte-loisirs pour identifier les résidents et les non-résidents	oui	oui	non applicable
Informar le représentant assigné du Service des loisirs de tout changement concernant le conseil d'administration, le siège social, les règlements généraux, etc.	oui	oui	si demandé

Organisme
local
↓

Organisme
régional
↓

Partenaire
↓

Remettre les documents publics au représentant du service des loisirs

Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle	oui	oui	si demandé
Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle	oui	oui	si demandé
États financiers : <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt obligatoire des états financiers accompagnés d'une opinion de mission de vérification (audit) d'un comptable professionnel agréé (CPA) pour des revenus supérieurs à 500 000 \$; • Dépôt obligatoire des états financiers accompagnés d'une opinion de mission d'examen d'un CPA pour des revenus allant de 50 000 \$ à 499 999 \$; • Dépôt obligatoire des états financiers pour des revenus inférieurs à 49 999 \$. Note : En tout temps, le représentant de la Ville de Boisbriand peut demander, selon la situation, une mission de vérification (audit) ou une mission d'examen.	oui	oui	si demandé
Prévisions budgétaires annuelles	oui	oui	non
Remettre la liste des membres, annuelle ou par session, avec numéro de carte-loisirs valide	oui	oui	non
Fournir les procès-verbaux des C.A.	oui	oui	si demandé
Permettre au représentant municipal d'assister aux rencontres du C.A. et de l'A.G.A.	oui	oui	si demandé
Mentionner la collaboration et le soutien de la Ville (dans les publications et lors d'événements spéciaux), avec l'approbation du représentant municipal	oui	oui	oui
Pour les organismes offrant des activités aux clientèles 0-17 ans, aînées et personnes ayant un handicap, mettre en place un processus de consentement pour les vérifications d'empêchement dûment rempli par les responsables de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (voir procédure annexe 3)	oui	oui	si applicable

ASSURANCE

Détenir les couvertures d'assurance appropriées

Biens	Recommandé
Responsabilité civile	Obligatoire
Administration et dirigeants	Obligatoire
Accident des administrateurs non rémunérés et des bénévoles	Recommandé

TABLEAU DU SOUTIEN OFFERT

SOUTIEN PROFESSIONNEL	Organisme local			Organisme régional			Partenaire		
	Socio-communautaire	Culture	Sport	Socio-communautaire	Culture	Sport	Socio-communautaire	Culture	Sport
Rôle-conseil pour : la vie démocratique des organismes, la programmation, la résolution de problème ou de conflit, le recrutement de bénévoles, la gestion du personnel, le financement, la concertation, la recherche, etc.		Oui			Oui			Au besoin	
FORMATION DES BÉNÉVOLES Remboursement pour participation des Boisbriannais, session de formation, volet administratif		Oui			Oui			Non	
Remboursement pour participation des Boisbriannais, session de formation technique de premier niveau pour clientèle jeune		Oui			Oui			Non	
Impression de documents en noir et blanc pour les opérations du conseil d'administration (rapports, procès-verbaux, horaires, lettres, ordres du jour)		Oui		500 premières feuilles photocopiées gratuites par année, le papier étant par la suite fourni par l'organisme demandeur				Non	
Impression de documents reliés à la programmation régulière		Oui			Oui			Non	
Impression de documents pour événements ou activités de financement (affiches, billets, cahier souvenir, programme de tournoi et tout autre document ayant des commanditaires)		Non			Non			Non	
Envois postaux de masse		2 fois par année			1 fois par année			Non	
Inscription Internet avec le logiciel Sport-Plus		Oui			Non			Non	
UTILISATION DE DIVERS OUTILS DE PROMOTION									
<i>Info-Boisbriand</i>	Selon l'espace disponible			Selon l'espace disponible			Selon l'espace disponible		
Affichage – Tableaux électroniques (voir annexe 4)									
Site Internet – Ville de Boisbriand									
Affichage sur les panneaux des édifices municipaux (selon les paramètres, les procédures et les périodes d'affichage, en assurant la qualité graphique des standards de la Ville de Boisbriand)									
ASSURANCE									
Assurance (assurance de responsabilité civile, d'accident des bénévoles, des biens et de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants)	Gratuit selon la couverture de la Ville de Boisbriand par police d'assurance de l'UMQ (n'inclut pas la couverture d'assurance des différentes fédérations sportives)			Gratuit si offre de service est local		Selon tarification en vigueur		Non	

SOUTIEN MATÉRIEL	Organisme local			Organisme régional			Partenaire		
	Sociocommuna taire	Culture	Sport	Sociocommuna taire	Culture	Sport	Sociocommuna taire	Culture	Sport
Pour les activités régulières, pour un événement (offert au grand public), pour une activité spéciale (offerte aux membres de l'organisation, hors de la programmation régulière). Ces activités sont en relation avec le champ d'intervention de l'organisme ou réalisées pour l'obtention de financement.									
PLATEAUX SPORTIFS (UTILISATION EN SAISON ET COMME PLATEAU PRINCIPAL)									
0-17 ans	Gratuit			Selon protocole			Selon protocole		
18-59 ans	Tarification			Tarification			Tarification		
60 ans et plus	Gratuit			Tarification			Tarification		
Saison régulière : sports de glace (du 3 ^e samedi d'août au 3 ^e dimanche d'avril), sports d'été (du 1 ^{er} samedi d'avril jusqu'à la fermeture des terrains synthétiques)									
GYMNASES (UTILISATION EN SAISON ET COMME PLATEAU PRINCIPAL)									
0-17 ans	Gratuit			Selon entente au prorata			Selon protocole		
18-59 ans	Tarification			Tarification			Tarification		
60 ans et plus	Gratuit			Tarification			Tarification		
LOCAUX (UTILISATION POUR ACTIVITÉ RÉGULIÈRE OU ACTIVITÉ SPÉCIALE). POUR ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION ET NON SEULEMENT POUR UNE ÉQUIPE									
0-17 ans	Gratuit			Selon entente au prorata			Gratuit pour activité de loisir ou de service en partenariat		
18-59 ans	Gratuit			Gratuit. La tarification débutera le 1 ^{er} janvier 2019.		Tarification			
60 ans et plus	Gratuit								
SALLES									
Utilisation de salles pour réunion	Selon espace disponible			Selon espace disponible			Selon espace disponible		
Utilisation d'espace de rangement, d'entreposage, de bureau administratif	Selon espace disponible			Selon espace disponible			Non		
Prêt de matériel léger (soutien pour événement ou activité spéciale)	Selon disponibilité et besoin			Selon disponibilité et besoin			Non		
Personnel d'appoint (arbitres, marqueurs, animateurs, responsables) pour activité récréative/initiation jusqu'à l'échelle régionale	Non applicable		Gratuit	Non applicable		Selon entente au prorata	Non applicable		
Prêt d'uniformes et de chandails (0 à 17 ans)	Non applicable		Gratuit	Non applicable			Non applicable		
Fréquence – campagne de financement avec soutien (porte-à-porte, poste de péage). Selon les disponibilités (voir annexe 5).	<ul style="list-style-type: none"> • 1 péage au nom de l'organisme • 1 sollicitation porte-à-porte au nom de l'organisme • 1 péage ou porte-à-porte (jumelé avec un autre organisme) 			<ul style="list-style-type: none"> • 1 péage ou sollicitation porte-à-porte au nom de l'organisme • 1 péage ou porte-à-porte (jumelé avec un autre organisme) 			Non		

ANNEXE 1



DÉCLARATION DE QUÉBEC : LE LOISIR ESSENTIEL AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

ART.1 – QUALITÉ DE VIE ET SANTÉ DES PERSONNES ET DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE :

- Selon l'Organisation mondiale de la santé, la qualité de vie et la santé des personnes reposent sur leur capacité physique, psychique et sociale d'agir dans leur milieu et d'accomplir les rôles qu'elles entendent assumer d'une manière acceptable pour elles-mêmes et pour les groupes dont elles font partie;
- La qualité de vie des communautés repose sur des valeurs communes d'association, d'accessibilité, de diversité, de sécurité, d'information et de prise de parole.

ATTENDU QUE LE LOISIR :

Est un droit reconnu par l'Organisation des Nations Unies¹ et est caractérisé par

- Une libre recherche personnelle et de groupe de satisfaction, de plaisir, de découverte et de socialisation dans un esprit ludique;
- Des expériences de bien-être et d'harmonie avec soi, les autres et la nature;
- De saines habitudes de vie en lien avec la santé physique et sociale des personnes et des communautés;
- Des effets de développement culturel, social et économique sur la société, comme en témoigne la charte du loisir de l'Organisation mondiale du loisir²;
- L'accessibilité pour le plus grand nombre de personnes.

CONSÉQUEMMENT :

Le loisir contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel.

ART.2 – CAPITAL SOCIAL DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE :

- Le loisir s'exprime en un acte libre des personnes;
- Les communautés qui fonctionnent mieux sur les plans social, culturel et économique se distinguent par une forte conscience des enjeux communs, un sentiment de pouvoir agir ensemble et un capital social fondé sur un niveau élevé de participation sociale et publique, de confiance et de réciprocité de ses membres.

ATTENDU QUE LE LOISIR :

- S'avère un lieu majeur d'engagement social et volontaire des citoyens et d'expression du sentiment d'appartenance et de solidarité;
- Contribue à l'émergence et au maintien de multiples groupes sociaux, d'une vie associative intense et de réseaux de groupes partenaires;
- Constitue un lieu public de rencontre et de construction de liens sociaux au-delà des liens fonctionnels du travail et de la diversité des collectivités.

CONSÉQUEMMENT :

Le loisir contribue au développement du capital social des communautés.

ART.3 – VIE DÉMOCRATIQUE

CONSIDÉRANT QUE :

- La vie démocratique consiste à prendre ensemble les décisions qui assurent l'épanouissement des personnes et le développement du bien et des liens communs avec et malgré un contexte de diversité sociale, culturelle, économique et politique.

ATTENDU QUE LE LOISIR :

- Mobilise des milliers de citoyens de toutes générations et origines qui agissent ensemble à sa mise en œuvre et s'approprient ainsi le pouvoir de développement de leur collectivité;
- Correspond à la culture, à l'histoire et aux ressources des communautés;
- Exige constamment des décisions d'allocation de ressources, d'harmonisation des pratiques dans un contexte de développement durable.

CONSÉQUEMMENT :

Le loisir offre un environnement propice à l'apprentissage et l'expérimentation de la participation publique, cœur de la vie démocratique.

ART.4 – DÉCLARATION GÉNÉRALE

Le loisir exerce un rôle essentiel en développement des communautés : il agit sur la qualité de vie et la santé des personnes, contribue au développement des liens sociaux et du capital social et constitue un lieu d'expression et d'apprentissage de la vie démocratique.

ART.5 – ENGAGEMENTS

CONSIDÉRANT QUE :

- Le loisir contribue au développement des communautés sous certaines conditions, les participants s'engagent, selon leur capacité propre, à :
 1. Soutenir et développer l'engagement volontaire des citoyens dans leurs communautés;
 2. Soutenir et développer les organisations et les associations en loisir;
 3. Accroître l'accessibilité, la diversité, la créativité et la sécurité des expériences de loisir;
 4. Assurer le caractère démocratique et la gouvernance participative de la mise en œuvre du loisir;
 5. Respecter les cultures et les mœurs des communautés et des collectivités locales;
 6. Diffuser la présente Déclaration.

Québec, Canada, le 10 octobre 2008

ANNEXE 2

DATE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'ACCRÉDITATION

ORGANISME	Avant le :	
	31 mai	31 octobre
ABCB (balle molle féminine et masculine)		✓
Association de balle molle mineure de Boisbriand	✓	
Association de baseball mineur de Boisbriand		✓
Association de ringuette de Boisbriand	✓	
Association du hockey féminin des Laurentides	✓	
Association du hockey mineur de Boisbriand–Sainte-Thérèse	✓	
Association régionale de football Laurentides-Lanaudière	✓	
Cadets de la marine	✓	
Cercle des Châtelaines	✓	
Club Aramis	✓	
Club d'astronomie de Boisbriand	✓	
Club d'escrime les Seigneurs de la Rive-Nord	✓	
Club de karaté Shorin-Ryu Shubukan de Boisbriand	✓	
Club de natation G.A.M.I.N.	✓	
Club de patinage artistique de Boisbriand	✓	
Club de patinage de vitesse de Rosemère–Rive-Nord	✓	
Club de ski Yahou! de Boisbriand	✓	
Club Gym-Plus inc.	✓	
Club Optimiste de Boisbriand		✓
Club philatélique « Les Timbrés » de Boisbriand	✓	
Club photo de Boisbriand	✓	
Chevaliers de Colomb, conseil 2015	✓	
FC Boisbriand		✓
Ligue amicale de sports pour adultes	✓	
Ligue de sacs de sable de Boisbriand		✓
L'Oasis des aînés		✓
Orchestre symphonique des Basses-Laurentides	✓	
Pionniers de Boisbriand (Les)	✓	
Scouts Canada, 1 ^{re} Boisbriand	✓	
Seigneurs des Mille-Îles	✓	
Sodarrid	✓	
Troupe vocale Les Vagabonds de Boisbriand	✓	
Guignolées et campagnes de collectes de fonds des paroisses religieuses et organismes communautaires	✓	
Croix-Rouge en collaboration avec le Service de sécurité incendie pour la tenue de barrages routiers		n/a
Institutions d'enseignements privées et publiques reconnues par la Loi et élèves de Boisbriand qui les fréquentent pour la promotion directe de leurs services éducatifs ou activités récréatives		n/a

ANNEXE 3

PROCÉDURE POUR LA VÉRIFICATION D'EMPÊCHEMENT

1. Par résolution du conseil d'administration de l'organisme, désigner le responsable du dossier afin de lui donner la responsabilité d'effectuer les démarches auprès de la Régie intermunicipale de la police Thérèse-De Blainville.
2. Contacter la personne responsable du dossier à la Régie intermunicipale de la police Thérèse-De Blainville (Chantal Lefebvre au 450 435-2421, poste 3502) pour planifier une rencontre afin de procéder à la signature d'un protocole d'entente.
3. Une fois le protocole d'entente signé, le responsable de l'organisme doit faire remplir les formulaires d'autorisation de vérification d'empêchement par chaque bénévole. Le responsable validera l'identité du bénévole à l'aide de deux preuves d'identification avec photo et signera le formulaire en attestant l'identité du candidat.
4. Une fois les formulaires obtenus, les transmettre au représentant de la Régie intermunicipale de la police.
5. Une fois les vérifications terminées, la représentante de la Régie contactera le responsable de l'organisme pour l'informer des résultats.
6. Une fois les informations obtenues, le responsable de l'organisme devra en faire part aux membres du conseil d'administration pour mener les actions nécessaires, selon le cas.
7. Il est recommandé d'assurer la vérification des empêchements tous les trois ans.

ANNEXE 4

POLITIQUE D’AFFICHAGE DES ACTIVITÉS SPÉCIALES DES ORGANISMES

POLITIQUE D’AFFICHAGE SUR LES PANNEAUX ÉLECTRONIQUES

Localisation

La Ville de Boisbriand possède cinq panneaux électroniques sur lesquels sont diffusés des messages municipaux d’intérêt public. Ceux-ci sont situés aux intersections suivantes :

- Boulevard de la Grande-Allée / Rue des Commissaires
- Boulevard de la Grande-Allée / Boulevard du Faubourg
- Chemin de la Grande-Côte / Autoroute 13
- Chemin de la Grande-Côte / Boulevard du Curé-Boivin
- Montée Sanche / Boulevard des Entreprises

Organisations externes autorisées

Afin d’accroître la visibilité des activités et des événements relatifs à la vie boisbriannaise, la Ville offre la possibilité de diffuser gratuitement des messages aux :

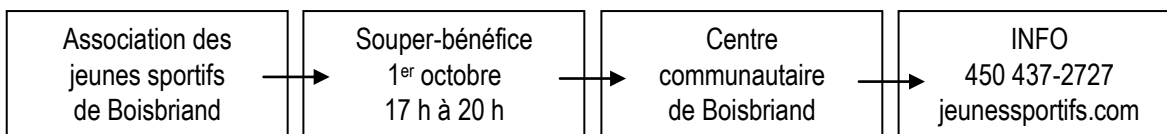
- **organismes locaux** soutenus par la Ville en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;
- **organismes supramunicipaux et mandataires** de la Municipalité;
- **institutions publiques d’enseignement** de Boisbriand et ses environs;
- **partenaires financiers** subventionnés par la Ville;
- **organisations à but non lucratif, régionales ou gouvernementales** desservant le territoire de Boisbriand.

Message

Le message doit être rédigé en français et s’adresser à un large public. Tout message à caractère commercial, politique, partisan ou religieux se verra systématiquement refusé. Il est à noter qu’aucune mention de commanditaire ou d’entreprise privée ne peut être diffusée sur les panneaux électroniques. Toutefois, si le nom ou le lieu de l’événement implique la nomenclature d’une entreprise, cette dernière sera tolérée à condition que l’événement soit caritatif, qu’il soit organisé par une organisation autorisée à diffuser un message sur les panneaux électroniques, et que la demande provienne de l’organisme qui en est bénéficiaire. À cet effet, toute demande d’affichage formulée par une entreprise privée ou un particulier (initiative personnelle) se verra automatiquement rejetée.

La Ville de Boisbriand se réserve le droit de refuser de diffuser un message qu’elle juge inapproprié. De plus, elle peut modifier en tout ou en partie le texte soumis afin qu’il soit conforme aux critères établis, principalement en raison de l’espace rédactionnel restreint.

Exemple de message



Affichage

Afin de permettre une équité entre tous les demandeurs, les organisations peuvent afficher jusqu'à quatre (4) messages par année, à moins d'indication contraire. La durée maximale pour la diffusion d'un message est de 14 jours consécutifs. Toutefois, la Ville de Boisbriand se réserve le droit de modifier la période d'affichage demandée ou de mettre fin à la diffusion d'un message si elle le juge nécessaire. Il est à noter que les messages municipaux ont toujours priorité et que l'utilisation de visuels (logo, image, etc.) est réservée exclusivement à la Ville et ses partenaires.

Formulaire de demande

Pour soumettre une demande, il suffit de remplir le formulaire disponible au www.boisbriand.ca, sous l'onglet « *Services aux citoyens* », puis « *Formulaires, publications et avis* », ou auprès du Service des communications. Le formulaire dûment rempli doit être acheminé au plus tard 14 jours avant la date de parution souhaitée. Seules les demandes transmises avec le formulaire approprié seront considérées.

Les organismes soutenus par la Ville en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* doivent transmettre la demande d'affichage à leur répondant du Service des loisirs. Les autres organisations, quant à elle, doivent faire parvenir leur demande au Service des communications par courriel ou par télécopieur.

Approbation

Toute demande sera soumise pour approbation auprès du Service des communications. En tout temps, la Ville de Boisbriand se réserve le droit de modifier un message, de le refuser ou de reporter l'affichage à une date ultérieure.

Responsabilité

L'organisme demandeur est entièrement responsable du message affiché sur les panneaux électroniques. Puisque le texte provient d'une source externe, la Ville de Boisbriand se dégage de toute responsabilité quant au contenu du message, de ses répercussions, etc. Par ailleurs, la Ville ne peut être tenue responsable des erreurs, omissions ou autres pouvant survenir lors de la diffusion du message.

Si le requérant annule une activité ou un événement avant ou pendant la diffusion d'un message, il est de sa responsabilité d'en aviser le Service des communications dès que possible.

Coordonnées

Service des communications
communications@ville.boisbriand.qc.ca
Tél. : 450 435-1954, poste 298
Télec. : 450 433-5146

Service des loisirs
cgignac@ville.boisbriand.qc.ca
Tél. : 450 437-2727, poste 279
Télec. : 450 437-9397

ANNEXE 5

PROCÉDURE DE DEMANDE DE COLLECTE DE FONDS AUTORISÉE

En vertu du règlement RV-1355-2, Règlement sur la qualité de vie, un organisme reconnu par la Ville de Boisbriand peut faire une demande d'autorisation, auprès de son répondant du Service des loisirs, pour effectuer une collecte de fonds autorisée selon la fréquence établie (voir tableau soutien matériel, page 11). Celle-ci peut se dérouler de résidence à résidence ou sur un lieu public (barrage routier).

Selon la politique de reconnaissance et de soutien des organismes, un organisme peut effectuer une demande de collecte selon les disponibilités suivantes :

- Le conseil d'administration de l'organisme n'autorisera qu'un membre ou qu'une équipe à effectuer cette demande d'autorisation. Le FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE COLLECTE DE FONDS sera rempli et dûment signé par un représentant du conseil d'administration et le responsable de la collecte avant d'être remis à son répondant du Service des loisirs;
- Le répondant vérifiera si la demande est recevable avant de la transmettre au secteur logistique;
- Le secteur logistique autorisera la demande selon les disponibilités du calendrier de collectes et procédera à la conception du contrat d'autorisation et au suivi logistique;
- Le répondant assure le suivi auprès de l'organisme concerné une fois l'autorisation obtenue.

Traitement des demandes pour sollicitation (porte-à-porte) et poste de péage (lieu public) :

Organisme local : Demande acceptée à compter du 1^{er} novembre de l'année en cours pour la tenue de l'événement l'année suivante. Les réponses seront confirmées dans les sept jours après le 1^{er} décembre.

Organisme régional : Demande acceptée à compter du 1^{er} décembre de l'année en cours pour la tenue de l'événement l'année suivante. Les réponses seront confirmées dans les sept jours suivant la demande.

Mois	2014		2015		2016		2017		2018	
	porte-à-porte ⁽¹⁾	péage ⁽¹⁾	porte-à-porte ⁽¹⁾	péage ⁽¹⁾	porte-à-porte ⁽¹⁾	péage ⁽¹⁾	porte-à-porte ⁽¹⁾	péage ⁽¹⁾	porte-à-porte ⁽¹⁾	péage ⁽¹⁾
Janvier	4		10		9		7		6	
Février	22		21		20		18		17	
Mars	22		21		19		18		17	
Avril	26	12	25	18	23	16	8	22	7	21
Mai	24	3	23	2	28	7	27	6	26	5
vente-débaras	17, 18 et 19		16, 17 et 18		21, 22 et 23		20, 21 et 22		19, 20 et 21	
Juin	7	21	6	20	4	18	3	17	2	16
vente-débaras	14 et 15		13 et 14		11 et 12		10 et 11		9 et 10	
Juillet	5	19	4	18	23	16	22	15	21	7
vente-débaras	12 et 13		11 et 12		9 et 10		8 et 9		14 et 15	
Août	9	16	8	15	6	20	5	19	4	18
Septembre	27	13	26	12	24	10	23	9	22	8
vente-débaras	6 et 7		5, 6 et 7		3, 4 et 5		2, 3 et 4		1, 2 et 3	
Octobre	25	4	24	3	22	1	28	14	27	13
Novembre	1	8	7	14	12	5	11	4	10	3
Décembre	Guignolée		Guignolée		Guignolée		Guignolée		Guignolée	

(1) En cas de pluie, l'activité est maintenue le même jour. Aucune remise au lendemain.